

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 février 2023, à 20 h 00,  
à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et  
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-02R-053

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-02R-054

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER  
2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

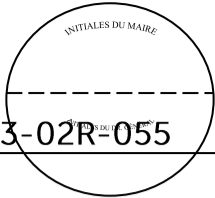
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité parc;
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme;
- Compte-rendu du comité culture et loisirs;
- Attestation de formation éthique et déontologie de monsieur le maire;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

- Pétition Rue des Merles.

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

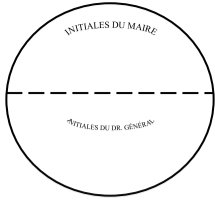
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 423 553,57 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE FÉVRIER 2023

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	<b>Lot 2797</b>	
	Agritex inc.	992,90 \$
	Consultech DL	1 609,65 \$
	Devicom	134,38 \$
	Fonds de l'Information sur le Territoire	225,00 \$
	Factory 66	1 020,64 \$
	Incimal inc.	210,17 \$
	Marché S. Beaulieu inc.	19,54 \$
	K+S Sel Windsor Ltée	16 939,92 \$
	Radio Nord-Joli inc.	135,81 \$
	Auto Pièces Tracteur 125	2 855,98 \$
	Ville de Saint-Lin-Laurentides	911,32 \$
	Mongeon Mario	55,65 \$
	Municipalité de Sainte-Julienne	135,15 \$
	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	1 489,15 \$
	Villemaie Pneus et Mécanique	459,68 \$
		<b>27 194,94 \$</b>
	<b>Lot 2799</b>	
	Archipelle	1 301,52 \$
	Annie Cantin	4 000,00 \$
	Ass. Directeurs Municipaux	2 035,07 \$
	Association des Communicateurs	321,93 \$
	Agritex inc.	948,62 \$
	Arbraska Evenement inc.	3 449,25 \$
	Bélanger Tremblay Huissiers	427,13 \$
	Brandt	7 982,25 \$
	CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	767,40 \$
	La Douceur du Terroir	367,92 \$
	Déneigement Boulatec	1 235,97 \$
	Joliette Hydraulique inc.	108,92 \$
	Ent. Réf. & Climatisation C. Bédard	859,75 \$
	Fleuriste Fleurs d'Époque SENC.	97,73 \$
	Forget inc.	33,18 \$
	Remorquage Desormeaux inc.	2 644,43 \$
	Les Industries Perdues	4 000,00 \$
	Isabelle Line Larouche	100,00 \$
	Christian Jubinville	750,00 \$
	L.A. Gestion Parasitaire	304,68 \$
	Montcalm Télécom et Fibre Optique	578,81 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

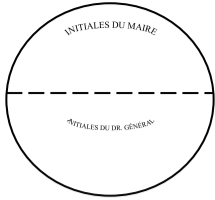
Marché S. Beaulieu inc.	443,75 \$
Mat. Const. Harry Rivest & Fils inc.	973,66 \$
Maxime Brunelle	240,00 \$
Productions Caroline	1 379,70 \$
Pépinière Aiglon Indigo	325,44 \$
Les Pétroles Bernard et Frère	3 806,42 \$
Patrick Morin	847,95 \$
Québec Son Énergie inc.	1 000,00 \$
Québec Municipal	1 264,73 \$
Stageline	3 449,25 \$
Shred-it	297,42 \$
Auto-Pieces Tracteur 125	1 586,78 \$
Williams Scotsman	4 500,07 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	1 454,44 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	1 829,02 \$
Amélie Pilotte	132,00 \$
Audrey Lamoureux	127,50 \$
Doris Poirier	50,00 \$
Emilie Faucher	50,00 \$
Erika Gilbert	105,19 \$
Frederique D'Amours	36,00 \$
Magalie Bouchet	24,13 \$
Marie-Michelle Beaulieu	304,92 \$
Martine Brisson	150,00 \$
Maxime Valade	93,13 \$
Mylène Nadon	33,00 \$
Raynald Parent	26,43 \$
Thierry Godet	100,00 \$
<b>Total:</b>	<b>56 945,49 \$</b>

**TRANSFÈRE ACCÉO**

**MONTANT**

**Lot 2798**

Ace Arthut Rivest inc.	16,17 \$
Atout Plus	859,88 \$
Basch Textiles Canada inc.	139,19 \$
CSE Incendie et Sécurité inc.	246,56 \$
Camions Inter-Lanaudière	1 928,66 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	408,96 \$
EDF Entreprise Desjardins	1 006,49 \$
Flip Communications & Stratégie	1 509,62 \$
Groupe CLR	1 373,96 \$
Gaz Propane Rainville	446,55 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	247,09 \$
Harnois Energies inc.	15 999,95 \$
Juteau Ruel inc.	42,39 \$
Leblanc Illuminations Canada	9 182,82 \$
MRC de Montcalm	8 257,07 \$
Macpek	1 972,75 \$
Marceau & Boudreau Avocats	289,64 \$
Protection Incendie CFS Ltée	43,12 \$
Benson	218,66 \$
Québec Linge CO.	252,76 \$
STI - Services en Technologie	10 402,94 \$



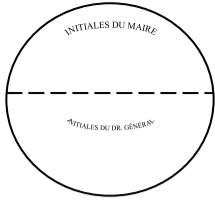
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

Thermobile Québec inc.	1 879,55 \$
Toromont CAT	378,28 \$
Toilettes Lanaudière	321,93 \$
Olivier Beaudoin	121,70 \$
Vincent Caron	40,03 \$
EBI Environnement	63 203,08 \$
Aquatech Société de Gestion	2 074,35 \$
Aero-Feu Ltée	2 381,20 \$
L'Arsenal	674,33 \$
Véolia Water Technologies	852,63 \$
L'Ami du Bucheron	123,83 \$
Latendresse Asphalte inc.	58,53 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	374,92 \$
<b>Total:</b>	<b>127 329,59 \$</b>

**Lot 2800**

Ace Arthur Rivest inc.	384,92 \$
Ascenseur Mobius	367,92 \$
AESL Instrumentation inc.	911,98 \$
2532-4708 Forget inc. Agropur	19,60 \$
Berger-Levrault Canada inc.	224,20 \$
Groupe Carbonic inc.	1 083,06 \$
Corporation des Officiers Municipaux	2 874,37 \$
Camions Inter-Lanaudière	4 469,43 \$
Déneigement E.P.	3 058,33 \$
Dupont Photo inc.	301,83 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	654,54 \$
Eurofins Environex	1 601,38 \$
Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
EDF	879,56 \$
Gaz Propane Rainville	2 325,24 \$
GBI Experts-Conseils inc.	14 256,90 \$
Hamster	774,64 \$
Harnois Energies inc.	44 928,76 \$
Librairie Lu-Lu	1 731,10 \$
Antoine Langlois inc.	547,32 \$
Librairie Martin inc.	3 092,57 \$
LCM Électrique inc.	585,56 \$
Médialo inc.	1 928,14 \$
Macpek	4 757,59 \$
Cloudli Communications Corp.	843,10 \$
Plomberie Montcalm inc.	2 064,43 \$
Benson	272,11 \$
Québec Linge Co.	1 213,91 \$
Librairie Renaud-Bray	681,28 \$
STI - Services en technologie	20 933,89 \$
SPA Régionale	3 449,25 \$
Tenaquip Limited	228,33 \$
Toromont CAT	1 319,15 \$
Toilettes Lanaudière	241,45 \$
VOHL inc.	1 719,75 \$
Ventilation F. Rivest inc.	298,94 \$
Voxsun Telecom inc.	241,42 \$
David Wisdom	273,70 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

Entreprise Malisson inc.	17 631,18 \$
Déneigement Péloquin inc.	10 509,87 \$
Rabais Campus	1 976,69 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	671,73 \$
Bureautique F. Chartier inc.	2 375,29 \$
Cansel	2 000,56 \$
Autos et Camions Danny Lévesque	603,04 \$
Réal Huot inc.	60,88 \$
Techno Diesel	359,46 \$
Federation Québécoise des Mun.	229,95 \$
<b>Total:</b>	<b>210 633,90 \$</b>

<b>INCENDIE</b>	<b>Lot 2806</b>	
Ace Arthur Rivest inc.		40,23 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada		16,68 \$
ICO Technologies		1 087,16 \$
Sean Ashford		193,00 \$
Garry Mailloux		51,59 \$
Vincent Campagna		60,99 \$
<b>Total:</b>		<b>1 449,65 \$</b>

**Grand Total 423 553,57 \$**

ADOPTÉE

23-02R-056

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

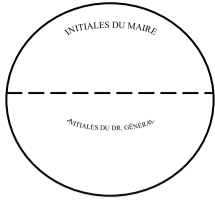
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier 2023 et totalisant un montant de 681 662,69 \$.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE FÉVRIER 2023**

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64875	Banque Scotia	2 161,20 \$
64876	Construction Laurin Villeneuve inc.	1 200,00 \$
64877	Denis Benoit	1 200,00 \$
64878	Josiane Coderre	1 200,00 \$
64879	Service Renovie inc.	1 200,00 \$
64880	Tina Boucher	1 115,71 \$
64881	T.T.G. Construction	2 400,00 \$
64882	L'institut National de la Paie	339,18 \$
64883	Claude Dufour	5 000,00 \$
64884	Réseau des Femmes Élues de Lanaudière	500,00 \$
64885	Syndicat des pompiers et pompières	640,00 \$
64886	L'Union des Employés de Service	1 619,32 \$
<b>Total:</b>		<b>18 575,41 \$</b>

ACCÈSD



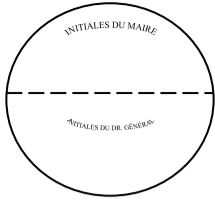
No. résolution  
ou annotation

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3540 Acceo Transphere	81,00 \$
3541 It Cloud Solutions	485,14 \$
3542 Pitney Bowes Of Canada Ltd	2 000,00 \$
3543 Desjardins Assurances épargne-retraite	4 124,09 \$
3544 Fonds de Solidarité FTQ	6 454,66 \$
3545 Ministre du Revenu du Québec	50 751,98 \$
3546 Receveur Général du Canada	19 119,79 \$
3547 Bell Mobilité	23,00 \$
3548 Bell Canada	601,49 \$
3549 Hydro-Québec	4 268,44 \$
3550 Vidéotron Ltée	175,85 \$
3551 Desjardins Assurances épargne-retraite	5 391,21 \$
3552 Fonds de Solidarité FTQ	7 200,61 \$
3553 Ministre du Revenu du Québec	58 812,82 \$
3554 Receveur Général du Canada	23 262,53 \$
3555 Hydro-Québec	2 684,50 \$
3556 Vidéotron Ltée	415,24 \$
3557 Carra	2 255,75 \$
3558 Desjardins Assurances épargne-retraite	31 595,63 \$
3559 Visa Desjardins	12 931,09 \$
3560 Bell Canada	178,38 \$
3561 Hydro-Québec	13 533,68 \$
3562 Foss National Leasing	6 511,61 \$
3563 Telus	2 108,86 \$
3564 Vidéotron Ltée	106,86 \$
3565 Desjardins Assurances épargne-retraite	6 709,59 \$
3566 Fonds de Solidarité FTQ	8 462,74 \$
3567 SSQ Groupe Financier, Assurance-Vie	5 719,55 \$
3568 Ministre du Revenu du Québec	63 459,58 \$
3569 Receveur Général du Canada	25 205,46 \$
3570 Acceo Transphere	103,25 \$
3571 Global Payments	2 120,50 \$
3572 It Cloud Solutions	485,14 \$
3573 LBC Capita;	444,95 \$
3574 Pitney Bowes Of Canada Ltd	641,77 \$
<b>Total:</b>	<b>368 426,74 \$</b>

TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S3336 Les Entreprises Philippe Denis inc.	10 155,26 \$
S3337 Berger-Levrault Canada inc.	5 978,70 \$
S3338 C.O.M.A.Q.	638,11 \$
S3339 PG Solutions inc.	54 809,71 \$
S3340 F.Q.M.	6 979,52 \$
<b>Total:</b>	<b>78 561,30 \$</b>

Paie 02-2023: du 01-01 au 14-01-2023 104 485,44 \$

Élus	7 648,60 \$
Cols Bleus	27 265,44 \$
Étudiants	1 172,77 \$
Cols Blancs	15 195,03 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

Cadres 36 204,41 \$  
Pompiers 16 999,19 \$

**Paie 03-2023: du 15-01 au 28-01-2023 111 613,80 \$**

Élus 5 934,44 \$  
Cols Bleus 27 350,75 \$  
Étudiants 1 603,81 \$  
Cols blancs 16 581,85 \$  
Cadres 34 437,23 \$  
Pompiers 25 705,72 \$

**Grand total: 681 662,69 \$**

ADOPTÉE

23-02R-057

REPRISE DU LOT 4 080 352

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 2195 rue Cartier a été jugée dangereuse par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP) dû à sa position sur les berges de la rivière St-Esprit;

CONSIDÉRANT QUE de façon préventive, le MSP a demandé la relocalisation de la résidence ou sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'exigüité du terrain fait en sorte qu'il est impossible de relocaliser un bâtiment sur le terrain en question, soit le lot 4 080 352;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment et le déménagement de la propriétaire est la solution retenue par la MSP dans ce dossier;

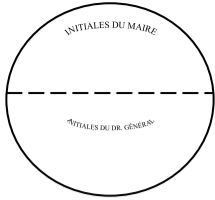
CONSIDÉRANT QUE les frais de dédommagement suite à la démolition de la résidence et la relocalisation de la propriétaire sont entièrement à la charge du MSP;

CONSIDÉRANT QUE les MSP demande à la Municipalité de se porter acquéreuse du terrain pour la somme symbolique de 1\$ suite à la démolition de la résidence, d'en acquitter les frais d'acquisition et d'y proscrire toute construction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité s'engage à acquérir le lot 4 080 352 pour la somme symbolique de 1\$ lorsque les travaux de démolition de la résidence auront été complétés et jugés conformes par le service d'urbanisme de la municipalité.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

QUE la Municipalité s'engage à acquitter les frais relatifs à l'émission du permis de démolition et à l'acquisition du terrain.

ADOPTÉE

23-02R-058

**DEMANDE DE CIRCULATION SUR LE 5E RANG ET RANG ST-FRANÇOIS - CLUB QUAD BASSES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Basses-Laurentides a déposé une demande de circulation sur le 5e rang;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Basses Laurentides a déposé une demande de circulation sur le rang St-François;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour avoir le droit de circuler sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise les membres du club Quad Basses-Laurentides à circuler sur une distance d'environ 1,55 km sur le 5e rang, partant du chemin Bécaud (Saint-Calixte) jusqu'à la ligne électrique pour se connecter au sentier existant qui continue sur le 5e rang jusqu'au rang St-François, pour la saison 2023.

QUE le conseil autorise les membres du club Quad Basses Laurentides à circuler sur une distance d'environ de 4,23 km sur le rang St-François, partant de la sortie du sentier jusqu'au chemin Clément pour la saison 2023.

ADOPTÉE

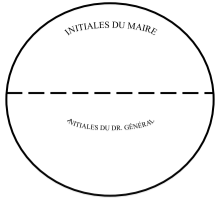
23-02R-059

**VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Julienne et de Saint-Calixte, ainsi que la Municipalité régionale de comté de Montcalm désirent présenter un projet de déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en matière de sécurité incendie et de service de premier répondant, l'acquisition et la gestion d'équipement et la mise en place





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

de services, dans le cadre de l'aide  
financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à participer au projet de déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en matière de sécurité incendie et de service de premier répondant, l'acquisition et la gestion d'équipement et la mise en place de services et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Montcalm organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

23-02R-060

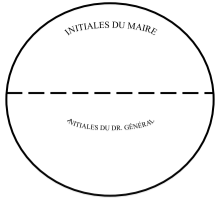
**SECOND AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE  
D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Croix-Rouge ont convenu une Entente écrite le 10 avril 2019, et ce, pour une période de trois (3) ans, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement No. 1 entré en vigueur en date du 10 avril 2022 afin de prolonger l'Entente d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle version de la lettre d'entente nécessite un travail supplémentaire avant d'être officiellement déployée, la Croix-Rouge souhaite à nouveau prolonger la validité de l'Entente actuelle afin de se donner le temps nécessaire pour finaliser l'entente, mais aussi pour donner plus de temps à la Municipalité de réviser la nouvelle version de l'entente lorsqu'elle sera disponible;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l'Amendement no 2 à l'Entente Services aux Sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne en acceptant les modifications suivantes :

- Prolongation de la durée de l'Entente de « quatre (4) ans » par la durée de « cinq (5) ans »;
- Retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties;
- Ajustement aux modalités financières de l'Entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la cotisation annuelle demandée aux municipalités de plus de 1 200 habitants est établie à 0,20 \$ per capita, ce qui représente une contribution de 2 320,60\$ pour la municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

23-02R-061

**CONTRATS MAQUETTES - POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE**

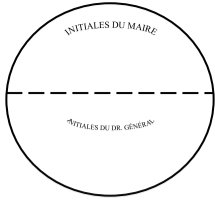
**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 20 de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, deux artistes ont accepté de soumettre une proposition d'oeuvre d'art pour le projet cité en objet;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux artistes réaliseront une maquette qui sera présenté au comité le 13 juin prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la représentante de la Municipalité, madame Amélie Huneault, chef des communications, à signer les



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

contrats avec les artistes et à verser le montant de 4 000 \$ taxes incluses, à chacun des artistes.

QUE cette dépense soit financé dans le cadre du projet (PIQM 5.1) d'agrandissement et de réaménagement du 2450 rue Victoria.

ADOPTÉE

23-02R-062

**DEMANDE DE STAGE MÉGANE GARCEAU**

CONSIDÉRANT QUE Mme Mégane Garceau est actuellement étudiante en troisième année au baccalauréat communication en Relations publiques à l'UQAM et qu'elle a fait une demande de stage à la Municipalité à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QU' elle a été référé à la MRC de Montcalm et qu'elle y a fait un stage à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT sa motivation à terminer son parcours académique en explorant le milieu municipal de Sainte-Julienne, qu'elle réside dans la Municipalité et que plusieurs beaux projets sont à réaliser au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE les références de la MRC de Montcalm sont éloquentes à son sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

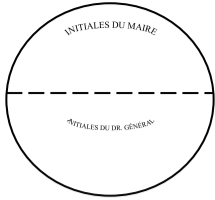
- accepte la demande de stage de Mme Mégane Garceau sous la supervision de la directrice générale adjointe;
- autorise la chef des communications à travailler en collaboration avec la directrice générale adjointe et la stagiaire dans l'atteinte des résultats du stage;
- autorise la chef de division finance à procéder à un versement, à la fin du stage complété avec satisfaction, du salaire étudiant en vertu des articles 1.11 et 25.3 b) de la convention collective des cols blancs pour un maximum de 150 heures travaillées;

ADOPTÉE

23-02R-063

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE HORTICULTURE, PARCS ET ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Rivest occupe le poste de directrice horticulture et parcs;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QU' il y a eu ouverture du contrat suite à l'ajout de responsabilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil révoque le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Mme Véronique Rivest, en vertu de la résolution 20-11R-430.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec Mme Véronique Rivest à titre de directrice horticulture, parcs et entretien à compter du 15 février 2023.

ADOPTÉE

23-02R-064

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'adjoindre d'un inspecteur supplémentaire dans l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un affichage pour combler un poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT les entrevues d'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

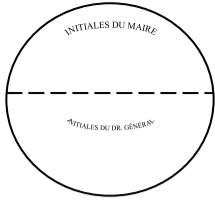
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de Mme Judith Bolduc, à titre d'inspecteur en bâtiment régulier et à temps plein, à compter du 6 mars 2023, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

23-02R-065

**AUTORISATION TRANSACTION CNESST ET TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est l'employeur et partie au dossier TAT #1266379-63-2202 et CNESST #510350325;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont choisi de régler ce litige à l'amiable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de l'employeur, le règlement à l'amiable de la transaction en vertu des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* dans le dossier TAT #1266379-63-2202 et CNESST #510350325.

ADOPTÉE

23-02R-066

CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu une demande de congé sans solde pour le préposé à l'entretien des bâtiments, du 15 juin au 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, la municipalité peut accorder un congé sans solde à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir du personnel en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de congé sans solde au préposé à l'entretien des bâtiments.

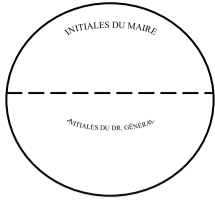
ADOPTÉE

23-02R-067

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 18-06R-230 CESSION DU LOT 3 683 119

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-06R-230, la municipalité procédait à la vente du lot 3 683 119 en faveur de Mme Stella Legaut;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en juin 2018 et que l'acheteur n'a toujours pas procédé à l'acquisition du lot cédé;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un délai raisonnable à l'acheteur pour procéder à la transaction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 18-06R-230.

ADOPTÉE

23-02R-068

MANDAT CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-12R-497, la Municipalité a prolongé le mandat de la SPA Régionale, lequel vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par SPCA Lanaudière Basses-Laurentides au coût annuel de 59 717,22 \$ plus taxes. Ce montant sera majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal pour les années 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mandater la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le contrat de contrôle animalier pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 à SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour un coût mensuel de 4 976,44 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services, le tout avec possibilité de renouvellement;

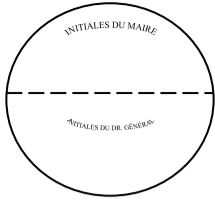
QU'advenant un non-respect des services offerts, notamment, mais non exclusivement en ce qui a trait à offrir un service d'appel 24/24, 7 jours semaine avec un numéro sans frais et la réponse à un service d'urgence dans les 60 minutes, le conseil se réserve le droit de faire usage des dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec* en cours d'année, le tout à sa discrétion.

QUE la directrice générale soit autorisée à faire émettre les paiements conformément aux dispositions des documents de soumission et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

23-02R-069

AVRIL, MOIS DE L'AUTISME



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QU' annuellement en avril, le mois de l'autisme est un moment privilégié pour sensibiliser et informer la population sur le trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE la journée mondiale de l'autisme est le dimanche 2 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à cette cause et désire en faire la promotion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL) est un organisme de référence dans le domaine et compte sur notre appui en partageant leurs diverses activités sur nos plateformes médiatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Réussite Éducative Montcalm pourrait également être un partenaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à organiser une ou des activités pour nos familles de Sainte-Julienne ayant un enfant avec un trouble du spectre de l'autisme durant le mois d'avril.

ADOPTÉE

23-02R-070

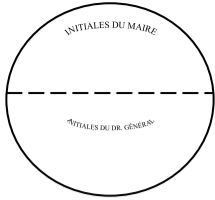
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ARLPHL

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

CONSIDÉRANT QUE de l'accompagnement auprès d'enfant en besoins particuliers sera nécessaire lors de la tenue du camp de jour 2023;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour 2023 auprès de l'ARLPHL.

QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.

ADOPTÉE

23-02R-071

**EMBAUCHE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE COMPTOIR DE PRÊT OCCASSIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la bibliothèque occasionnel est vacant suite à une absence prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT l'importance de combler le poste afin de répondre aux services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché en décembre dernier et que des entrevues ont été faites;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Louise Laperrière à titre de préposé à la bibliothèque temporaire (9 heures/semaine) à compter du 20 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

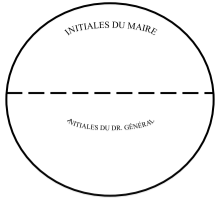
23-02R-072

**NOMINATION POSTE DE PRÉPOSÉ A LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le poste de la préposée au comptoir de prêt laissé vacant à la bibliothèque Gisèle-Paré suite à la nomination de madame Laurie Renaud à titre de préposée au comptoir de prêt volet animation;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale à procéder à un affichage de poste conformément à l'article 11.3 de la convention collective des cols blancs;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT l'embauche de Simon Boucher à titre de préposé à la bibliothèque occasionnel depuis le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Simon Boucher à titre de préposé au comptoir de prêt régulier et à temps plein à la bibliothèque Gisèle-Paré, à compter du 15 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

23-02R-073

CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 26 juin au 18 août 2023 s'adressant aux enfants de la maternelle 4 ans (inscrits en septembre 2022) à la 6<sup>e</sup> année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut également offrir un service de garde en dehors des heures réservées au camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes démontrent des besoins particuliers nécessitant la présence continue d'un accompagnateur dans le cadre d'un camp intégré ou adapté;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Mariste à Rawdon est une base de plein air et offre 4 à 5 activités par jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

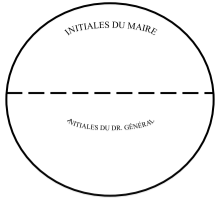
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour estival et d'un service de garde pour la période du 26 juin au 18 août 2022, et ce, du lundi au vendredi de 6h30 à 18 heures;

QUE le camp de jour estival soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE le service de garde et les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école primaire des Boutons d'or;

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription pour le camp de jour estival au Camp Mariste soit un tarif journalier au coût de 26,60 \$ par jour / par enfant;

QUE le coût du service de garde soit d'un tarif journalier de 9 \$ par jour / enfant;

QUE la période d'inscription, pour les résidents de Sainte-Julienne seulement, aura lieu du 10 avril au 7 mai 2023 à midi sur la plateforme Sport Plus;

QUE les coûts d'inscription et/ou de service de garde devront être acquittés en deux versements, soit 50 % à l'inscription et 50 % le 12 juin 2023, par carte de crédit seulement;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical;

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

- à signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour estival 2023 sur leur terrain et infrastructure;
- à réserver les services de trois autobus pour une période de six semaines et de deux autobus pour la période de deux semaines constituant les vacances de la construction pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;
- à affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux;
- à prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies.

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel requis:

1. animateurs/surveillants nécessaires à la tenue du service de garde;
2. accompagnateurs pour les enfants ayant des besoins particuliers;
3. coordonnateur du service de garde.

QUE la chef des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

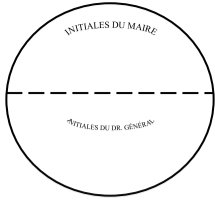
23-02R-074

## ENGAZONNEMENT AU PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE des travaux consistant à retirer le gravier inutilisé et engazonner l'espace entre le terrain de tennis et le module de jeux 5-12 ans ont été prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été reportés en 2021 et 2022 pour permettre la reconstruction du chalet;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du chalet Quatre vent sera terminée ce printemps;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été prévues au budget en 2023 via les fonds de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont d'un montant de 17 500\$ plus les taxes applicables par HMS entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettraient de mieux harmoniser l'espace et créer des zones de pique-nique pour nos familles juliénoises;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les travaux d'engazonnement au parc Quatre-vents au montant de 17 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

23-02R-075

**AMÉNAGEMENT DU PARC DUMOULIN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis un terrain à vocation de parc en 2022 dans le domaine du Lac Dumoulin et désire entreprendre la première phase des travaux d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'horticulture et des parcs a procédé à un appel de prix auprès de quatre entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE deux des quatre entrepreneurs ont déposé une soumission au prix suivant, avant taxes :

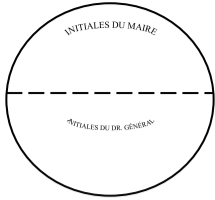
Atmosphère	Jambette
Balançoire : 18 456,67 \$	Balançoire : 8 290 \$
Module grimpeur: 20 837,65 \$	Module grimpeur : 16 550 \$
Total : 39 294,32 \$	Total : 24 840 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été présentées au comité parcs le 2 février dernier et qu'il recommande la proposition de Jambette au regard du coût;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

QUE le conseil :

- autorise la première phase d'aménagement du parc du Lac Dumoulin;
- octroie le contrat aux Entreprises HMS étant le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la première phase des travaux tel que spécifié dans le bordereau de soumission au montant de 33 700 \$ plus les taxes applicables;
- octroie le contrat à Jambette au montant de 24 840 \$, incluant l'installation, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fond de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

23-02R-076

### PROJETS HORTICOLES 2023

CONSIDÉRANT QUE le département de l'horticulture désire améliorer la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité et qu'il a soumis des projets au conseil à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les projets prévus en 2023 nécessitent l'achat de matériel tel les végétaux, tuteurs, terre et paillis, paniers, potences, etc., pour un montant total 21 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE les plantations d'arbres prendront quelques années avant d'être mures, les plantations réalisées cette année serviront les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture et parcs à acheter le matériel nécessaire pour la réalisation des projets horticoles 2023 pour une somme de 21 600 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté au budget.

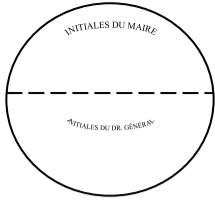
ADOPTÉE

23-02R-077

### PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS HORTICOLES 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu aux budgets plusieurs activités horticoles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues seront les suivantes :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

- Jour de la terre -22 avril 2023;
- Opération grand nettoyage – 28, 29-30 avril 2023;
- Journée de l'environnement – 13 mai 2023;
- Concours d'embellissement 2023;
- Fêtes des récoltes - 16 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE la programmation de ces activités horticoles respecte le budget alloué;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice horticulture et parcs soit autorisée conformément aux orientations et recommandations du comité parcs et sur présentation et approbation du conseil :

- À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours, le cas échéant;
- À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus;
- À effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues.

ADOPTÉE

23-02R-078

ACHAT D'UN PICK-UP SILVERADO

CONSIDÉRANT les besoins augmentant en véhicule dans le département de service d'horticulture et parcs;

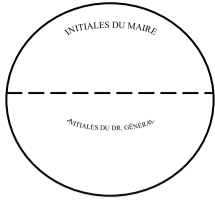
CONSIDÉRANT la recherche de véhicule selon les critères correspondant aux besoins du département;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture et des parcs et du coordonnateur à la mécanique pour le rapport fiabilité/prix;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat d'un pick-up Chevrolet Silverado 2500 HD de couleur blanche, année 2018 pour un montant de 47 995 \$ plus les taxes applicables auprès des courtiers automobiles Norsud;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

QUE le conseil autorise également les frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE ces dépenses soient défrayées par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

23-02R-079

DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi (CJE) de Montcalm est en période de recrutement d'employeurs pour le programme Desjardins – Jeunes au travail pour la saison 2023 et que la municipalité participe à ce programme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux jeunes de 15 à 18 ans une première expérience de travail dans un milieu stimulant et encadré;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme offre une subvention de 50 % du salaire minimum des 180 premières heures travaillées, ce qui représente un montant de 1 372,50 \$.

CONSIDÉRANT QUE le CJE s'occupe de toutes les étapes de recrutement et intégration des jeunes dans le milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le département d'horticulture a un poste étudiant à combler pour la période du 26 juin au 27 août à raison de 40h semaine. Il est avantageux pour la municipalité de participer au programme Desjardins Jeunes au travail;

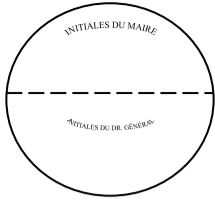
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité adhère au programme Desjardins Jeunes au travail édition été 2023 par l'embauche d'un étudiant à titre d'aide-horticulteur et autorise la directrice de l'horticulture et parcs à signer l'entente à intervenir avec le Carrefour jeunesse-emploi pour l'adhésion à ce programme, ainsi que tous les documents nécessaires;

QUE la directrice horticulture et parc soit autorisée à procéder à l'embauche de cet étudiant pour une période de 9 semaines, à compter du 26 juin 2023 au 27 août 2023, à raison de 40 heures par semaine, au taux prévu à la convention collective pour



No. résolution  
ou annotation  
**23-02R-080**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

l'embauche des étudiants.

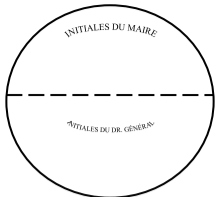
ADOPTÉE

**REPRISE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU  
POTABLE - LATENDRESSE-GAGNON**

- CONSIDÉRANT QUE un projet de développement résidentiel est actuellement à l'étude sur le lot 5 020 434;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement résidentiel situé dans le périmètre urbain de la municipalité devra être desservi par un réseau d'aqueduc;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc municipal ne se rend pas jusqu'au terrain visé par le développement;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à aménager, à ses frais, un point de captage des eaux souterraines ainsi qu'un système de traitement et de distribution d'eau potable répondant aux exigences de la municipalité
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit déposer une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement pour la réalisation des ouvrages liés au captage, au traitement et à la distribution d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport technique du projet A1582 préparé par la firme d'ingénierie BHP conseil pour le dépôt des demandes d'autorisation auprès du Ministère a été présenté aux personnels techniques de la Municipalité et que les travaux projetés respectent les exigences de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE si les travaux sont autorisés par le Ministère de l'Environnement, le promoteur s'engage à céder à la municipalité à coût nul les ouvrages liés au captage, au traitement et à la distribution d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité connaît les exigences liées à l'opération et à l'entretien d'un réseau de distribution d'eau potable;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

QUE la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation de la part du Ministère de l'Environnement dans le cadre du projet de captage d'eau souterraine, de traitement et de distribution d'eau potable sur le lot 5 020 434.

QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.

QUE la municipalité s'engage à prendre possession des infrastructures à coût nul une fois les travaux terminés.

ADOPTÉE

23-02R-081

**CERTIFICAT DE PAIEMENT 3 ET 4 - CHALET QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-204, le conseil a octroyé le contrat de reconstruction du chalet Quatre-vents aux Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 643 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°3 déposée par l'entreprise pour un montant de 66 025,18 \$ avant taxes, montant auquel s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 6 602,52 \$;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°4 déposée par l'entreprise pour un montant de 111 988,50 \$ avant taxes, montant auquel s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 11 198,85 \$;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n°3 déposé par monsieur Martin Lefebvre, architecte ainsi que et le certificat de paiement n°4 déposé par monsieur Jérôme Cormier, architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- le versement d'un montant de 59 422,66 \$, plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon & Coulombe conformément au certificat de paiement n°3 déposé par la firme d'architecture CDLL mandatée au dossier et signé par M. Martin Lefebvre, architecte;
- le versement d'un montant de 100 789,65 \$, plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon & Coulombe conformément au certificat de paiement n°4 déposé par la firme d'architecture CDLL mandatée au dossier et signé par M. Jérôme Cormier, architecte.

ADOPTÉE





23-02R-082

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LA RUE BENJAMIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que la surveillance des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. datée du 23 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis nécessaires aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025, le tout conformément à l'offre de services déposée pour un montant de 39 850 \$ plus les taxes applicables.

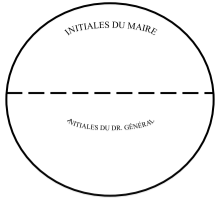
ADOPTÉE

23-02R-083

**SERVICES PROFESSIONNELS - MODIFICATION DE LA SALLE DE PRÉTRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux afin de remédier aux inondations dans la salle de prétraitement de la station d'épuration des eaux usées lors des périodes de pointes hydrauliques importantes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour obtenir des recommandations quant aux mesures correctives qui pourraient être mises en place pour assurer la sécurité d'opération et la pérennité du système de prétraitement, malgré l'augmentation du débit;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

**CONSIDÉRANT** l'offre de services déposée par la firme  
GBI Expert-Conseils inc. datée du 7  
février 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme GBI Expert-Conseils inc. pour  
obtenir des recommandations quant aux mesures correctives qui  
pourraient être mises en place pour assurer la sécurité d'opération  
et la pérennité du système de prétraitement, le tout conformément  
à l'offre de services déposée pour un montant de 10 200 \$ plus les  
taxes applicables.

ADOPTÉE

23-02R-084

**ACHAT VÉHICULE ET PICK UP**

**CONSIDÉRANT** les besoins de déplacement et le  
renouvellement de véhicule aux travaux  
publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics à  
procéder à des demandes de prix;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des  
travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'achat d'un VUS Ford Bronco couleur  
blanche, année 2021 pour un montant de 31 900 \$ plus les taxes  
applicables auprès de Pinard Ford;

QUE le conseil autorise l'achat d'un pick-up F150 XLT couleur  
blanche, année 2021 pour un montant de 49 900 \$ plus les taxes  
applicables auprès de Pinard Ford;

QUE le conseil autorise également les frais d'immatriculation, de  
lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

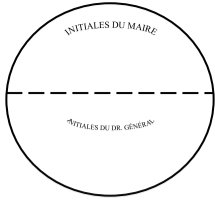
QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document  
utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE ces dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non  
affecté.

ADOPTÉE

23-02R-085

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DÉPÔT DE LA  
REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU DOSSIER NO  
00031772-1 - 63060 (14) - 20220511-010**



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2022, soit au cours de laquelle le ministre les a autorisés et sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des travaux est effectuée avant le délai octroyé par les représentants du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fera un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

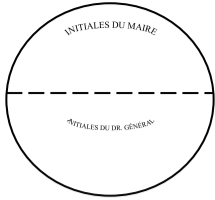
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne approuve les dépenses d'un montant de 28 990,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

23-02R-086

ACHAT LAVEUSE À PRESSION



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de remplacer la laveuse à pression qui est localisée aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Soudure et Usinage Nortin inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'acquisition d'une laveuse à pression TH3040 laveuse à eau chaude 3000 lbs, 4 gallons/min au prix de 9500.00\$ plus les taxes applicables tel que la soumission déposée par l'entreprise Soudure et Usinage Nortin inc.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent accumulé affecté aux immobilisations.

ADOPTÉE

23-02R-087

CHANGEMENT DE ZONAGE DEMANDE 2022-0075

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification réglementaire a été déposée sous le numéro 2022-0075;

CONSIDÉRANT QUE la demande visait à autoriser les constructions jumelées à la grille des usages autorisés dans la zone R3-81.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend pas augmenter la densité de construction déjà autorisée dans ce secteur de la route 337;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

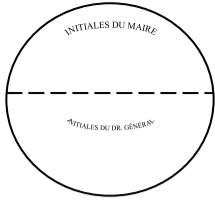
QUE le conseil refuse la demande de modification réglementaire 2022-0075 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-02R-088

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT la démission de M. Mario St-Georges à titre de membre du CCU;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du *Règlement numéro 1058-22 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*, le conseil nomme, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat lorsqu'un siège est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. St-Georges se terminait en juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil nomme monsieur Normand Martineau, citoyen, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour terminer la durée du mandat en cours.

M. Stéphane Breault a voté contre la présente résolution.

ADOPTÉE

23-02R-089

RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-22 CULTURE ET  
TRANSFORMATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

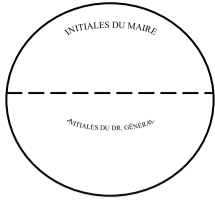
CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du zonage 2022-0065 a été déposée à nos bureaux et les frais afférents acquittés;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité para-industrielle sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone P11-16;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 novembre 2022 par Mme Aryane Boyer et que le premier projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 décembre 2022;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1057-22 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 377 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P1-16 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-02R-090

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1062-22  
MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE P1-95

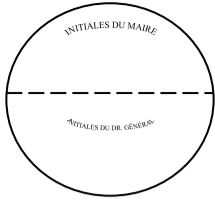
CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de limiter la hauteur et la densité des constructions résidentielles dans la zone P1-95;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 décembre 2022 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation  
a eu lieu le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu  
une copie du second projet de règlement  
et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le second projet de Règlement numéro 1062-22  
intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 377 afin  
de modifier les usages autorisés en zone P1-95 », tel que remis aux  
membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-02R-091

RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-23 DÉCRÉTANT LES TAUX DE  
TAXES ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
2023

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe  
foncière générale différents pour les  
immeubles non résidentiels et les terrains  
vagues desservis par rapport aux autres  
immeubles du territoire de la  
municipalité, en vertu des articles 244.29  
et suivants de la *Loi sur la fiscalité  
municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année  
financière 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année  
financière 2023 des compensations pour  
certains services municipaux en vertu de  
modes de tarification décrétés en vertu  
des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur  
la fiscalité municipale*;

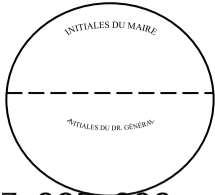
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a  
été donné à la séance du 17 janvier 2023  
par M. Benoit Ricard et que le projet de  
règlement a été déposé lors de cette  
même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu  
une copie du projet de règlement et  
déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1063-23 intitulé « Règlement décrétant  
les taux de taxes et de compensation pour l'année financière  
2023 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.



23-02R-092  
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-23  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE  
MODIFIER LES MARGES DE REcul ET LATÉRALES EN ZONE R1-  
74**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les marges de recul et latérales exigées à la grille des usages de la zone R1-74;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 17 janvier 2023 par M. Benoit Ricard; et le premier projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

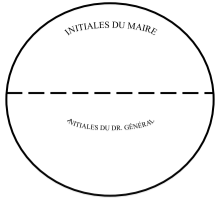
QUE le second projet de Règlement numéro 1064-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les marges de recul et latérales en zone R1-74 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-23 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-12 ET SES AMENDEMENTS AFIN  
D'ENCADRER LA DURÉE DE VIE DES RÉSOLUTIONS DU  
CONSEIL CONCERNANT LE P.I.I.A.**

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil





No. résolution  
ou annotation

23-02R-093

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1066-23 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 836-12 et ses amendements afin d'encadrer la durée de vie des résolutions du conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) », et dépose le projet de règlement à cet effet.

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-12 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LA DURÉE DE VIE DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL CONCERNANT LE P.I.I.A.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales entré en vigueur le 4 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 février 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

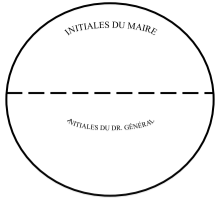
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1066-23 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 836-12 et ses amendements afin d'encadrer la durée de vie des résolutions du conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-23 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE**

Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du



No. résolution  
ou annotation

23-02R-094

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1067-23 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-23 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE**

CONSIDÉRANT la volonté de la population de cibler annuellement quelques dates afin de permettre aux citoyens d'opérer des ventes de garage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encadrer les ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne dans un règlement autre que celui de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 février 2023 par Mme Aryane Boyer et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1067-23 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

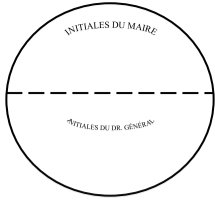
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1068-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VENTES DE GARAGE**

Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1068-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

23-02R-095

**PREMIER PROJET RÈGLEMENT 1068-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VENTES DE GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

réglementation d'urbanisme relativement  
au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 février 2023 par Mme Aryane Boyer et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1068-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

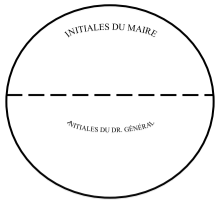
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-23 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-16 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS DE SERVICE**

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1069-23 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement N°944-16 relatif à la délégation de pouvoir au directeur général et aux directeurs de service », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-02R-096

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-23 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 944-16 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes et pour assurer un bon fonctionnement, le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le règlement numéro 944-16 soit abrogé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Benoit Ricard et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1069-23 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n°944-16 relatif à la délégation de pouvoir au directeur général et aux directeurs de service », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-02R-097

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charror  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière